



ARRETE n°2021-0130-DAGJ
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE LORIMIER

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée du 10 juillet 2020,

Vu les délibérations DEL-2020-0154, DEL-2020-0155 et DEL-2020-0156 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président et des vice-Présidents

Vu la délibération DEL-2020-00216 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au Président

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des vice-Présidents,

ARRETE

Article 1

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Philippe LORIMIER, 8ème vice-Président, en matière d' **Environnement, énergie et innovation**.

A ce titre, et notamment :

- Il imagine et met en œuvre la politique liée à la gestion des milieux aquatiques avec le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère.
- Il veille à la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissements sur les torrents du territoire et suit la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Inondation en lien avec l'Etat et les territoires voisins
- En matière de développement durable :
 - o Il élabore le nouveau Plan Climat Air-Énergie Territorial
 - o Il met en œuvre les différentes aides décidées par le conseil de communauté : primes air bois, fonds solaire thermique, éclairage public...
 - o Il met en œuvre un programme de rénovation énergétique des bâtiments en lien avec les vice-Présidents logement et solidarité intercommunale
 - o Il élabore une politique favorisant les Énergies renouvelables
 - o Il met en œuvre les contrats Territoire à Energie Positive et Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et les procédures contractuelles liées à sa thématique
 - o Il suit la mise en œuvre avec l'Etat, les territoires voisins et Madame Coralie BOURDELAIN, 5ème vice-Présidente, en charge des Déplacements et mobilités, du Plan de Protection de l'Atmosphère

Article 2

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Philippe LORIMIER à l'effet de signer toutes correspondances, pièces administratives et conventions relatives à la délégation de fonction à l'exception :

- des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines ;
- des actes d'acquisition et de vente de biens immobiliers situés au sein des zones d'activités intercommunales
- des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents (sauf suppléance le cas échéant).

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 4

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Monsieur Philippe LORIMIER estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5

L'arrêté 2020-0301-DAGJ est abrogé.

Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Fait à Crolles, le 25.2.21

Affiché le : 26.2.21
Transmis en Préfecture le : 26.2.21
Notifié le : 26.2.21

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan,


Henri BAILE

Signature de Monsieur Philippe LORIMIER